SÉANCE DU 11 JUIN 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 11 juin 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
SIROIS, Charles	maire	La Trinité-des-Monts
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 35.

14-146 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

14-147 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mai 2014, avec dispense de lecture.

14-148 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif du 7 mai, ainsi que de la séance ordinaire du 14 mai 2014, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

14-149 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF)

CONSIDÉRANT le renouvellement du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, il y a lieu de former un comité responsable de la sélection de projets;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à la majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les membres suivants :

- Un représentant non élu de la MRC : François Loiselle, directeur du Service de l'aménagement du territoire;
- Un élu nommé par la MRC : Marnie Perreault, maire de St-Fabien. Substitut : Gilbert Pigeon, maire de St-Eugène-de-Ladrière;
- Un ingénieur forestier nommé par la MRC : André Hupé, ing. for. consultant;
- Un représentant professionnel d'un organisme d'aide au développement : Vianney D'Amours, CLD Rimouski-Neigette;
- Un membre de la société civile : Roger Joannette, retraité;
- Un représentant du secteur du récréotourisme : Christine Rousseau, Destination Bic-Saint-Fabien.

14-150 REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE L'ANNEAU VIA UN PROCESSUS D'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC TELUS

CONSIDÉRANT l'actuelle entente de copropriété entre les différents mandants du réseau de fibres optiques de l'inforoute Bas St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie utile et la durée du support informatique des équipements de transport de l'information (routeurs Cisco 10720) viennent à échéance en 2014 et que de ce fait, leur remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT les montants importants impliqués dans le remplacement de ces équipements;

CONSIDÉRANT l'analyse effectué par le Comité de gérance de l'inforoute visant à établir le meilleur mode d'acquisition considérant le contexte technique particulier du besoin et le respect de la réglementation en vigueur;

^{*}Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote

CONSIDÉRANT les démarches effectuées avec la firme Télus, actuelle propriétaire des lieux où sont installés les équipements à remplacer, pour explorer la faisabilité de convenir d'une entente visant une solution technique et économique du besoin des mandants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gérance constate qu'une telle entente est possible et pourrait être avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Phares, en tant que gérante du réseau de l'inforoute, est le mandant qui administrera l'éventuel dossier d'acquisition auprès de Télus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Phares doit respecter les exigences de la Loi sur les Contrats des organismes publics et ses règlements durant tout le processus;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme à la Commission scolaire des Phares son acceptation de s'engager dans un processus de négociations de gré à gré avec la firme Télus pour l'acquisition et l'installation des équipements de transport de l'information (routeurs) sur le réseau de fibre optique de l'inforoute Bas St-Laurent. Il est de plus résolu que l'entente de gré à gré si elle survient, devra faire l'objet d'une nouvelle résolution visant son acceptation, avant de signer tout contrat avec Télus.

14-151 NOUVELLE ENTENTE DE GESTION DE LA MUTUELLE FQM-PRÉVENTION AVEC LA FIRME MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ / AJOUT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un ajout à la résolution 14-025 concernant la nouvelle entente de gestion de la mutuelle FQM-Prévention avec la firme Médial Conseil santé sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a accepté, lors de la séance ordinaire du 23 février 2014, l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

AMÉNAGEMENT

14-152 AVIS DE CONFORMITÉ / PLANS ET RÈGLEMENT D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 828-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement nº 828-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 828-2014 de la Ville de Rimouski, afin de créer à même l'aire de contrainte ZC-1 la nouvelle aire de contrainte ZC-9 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-153 AVIS DE CONFORMITÉ / PLANS ET RÈGLEMENT D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 829-2014 qui vient modifier le Règlement n° 782-2013 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement nº 829-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 829-2014 de la Ville de Rimouski, afin de prévoir des dispositions particulières pour donner un permis ou un certificat dans la nouvelle aire de contrainte ZC-9 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-154 AVIS DE CONFORMITÉ / PLANS ET RÈGLEMENT D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 830-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement nº 830-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 830-2014 de la Ville de Rimouski, afin de modifier le découpage des zones résidentielles H-621 et H-644 et de réduire la marge avant requise dans la zone H-644 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

<u>14-155 COMPENSATION POUR LA COLLECTE</u> SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 2 décembre 2013, le deuxième versement au montant de **64 918,23 \$** (représentant 20 %) de la compensation pour la collecte pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devrait être réparti aux municipalités, sur la base des données de collecte de 2011;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte que le versement des montants au tableau ci-joint soit fait aux municipalités :

COMPENSATION 2012 Basée sur données de 2011		
MUNI <i>C</i> IPALITÉS	Données 2011	Compensation 2012 2er versement (20%)
	%	
Esprit-Saint	0,511	331,73 \$
Trinité-des-Monts	0,435	282,39 \$
St-Narcisse	1,761	1 143,21 \$
St-Marcellin	0,601	390,16 \$
St-Anaclet	5,734	3 722,41 \$
Rimouski	85,673	55 617,40 \$
St-Valérien	1,314	853,03 \$
St-Fabien	3,363	2 183,20 \$
St-Eugène	0,608	394,70 \$
	100,000	64 918,23 \$

Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de surplus de 64 918,23 \$ pris à même les surplus non affectés au poste des matières résiduelles 2013.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14-156 PACTE RURAL / PLAN D'ACTION 2014-2015

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le plan d'action 2014-2015, et le dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

14-157 PACTE RURAL / EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une entente dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 3 (ci-après PNR3) pour la période 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette n'a reçu aucune somme prévue pour 2014 et ignore actuellement la date du premier versement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite pallier à la situation pour permettre la réalisation de projets ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 80 000 \$ pour des projets du Pacte rural dans l'attente du premier versement de l'entente. Il est expressément convenu que cette mesure est prise dans l'attente de la perception des revenus et que le remboursement sera fait dès la perception, dans un délai maximal de 12 mois.

14-158 PACTE RURAL / PROJETS INTERMUNICIPAUX / CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2014 la résolution 14-139 acceptant la demande d'aide financière pour le projet suivant, à même le budget du Pacte rural 2014-2019 des projets concertés :

- Association pour le développement de Saint-Marcellin : 7 540 \$ (Coordination et animation) ;

CONSIDÉRANT QUE sur ce montant, 2 500 \$ devait être pris à même le budget des projets intermunicipaux du Pacte rural;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte une aide financière de 2 500 \$ pour le projet :

- Association pour le développement de Saint-Marcellin (Coordination et animation).

<u>14-159 PACTE RURAL / PROJETS CONCERTÉS /</u> CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2014 la résolution 14-139 acceptant la demande d'aide financière pour le projet suivant, à même le budget du Pacte rural 2014-2019 des projets concertés :

- Association pour le développement de Saint-Marcellin : 7 540 \$ (Coordination et animation) ;

CONSIDÉRANT QUE sur ce montant, 5 040 \$ devait être pris à même le budget des projets concertés du Pacte rural, et non 7 540 \$ selon ce qui avait été mentionné à la résolution;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la résolution 14-139 et accepte une aide financière de 5 040 \$ pour le projet :

- Association pour le développement de Saint-Marcellin (Coordination et animation).

14-160 PACTE RURAL / PROJETS CONCERTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une

entente dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 3 (ci-après PNR3) pour la période 2014-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des projets ont été recommandés par le conseil d'administration du CLD dans le cadre des projets concertés du Pacte rural ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière pour les projets suivants, à même le budget du Pacte rural 2014-2019 des projets concertés :

- Corporation touristique du domaine des Portes de l'Enfer : 3 250 \$ (Labyrinthe de l'Enfer)
- Association pour le développement de Saint-Marcellin : 13 078 \$ (Embauche d'une ressource en coordination de projets)
- Corporation de développement local d'Esprit-Saint : 11 270 \$ (Embauche d'une coordonnatrice de projet)

14-161 PACTE RURAL / ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CLD / JUILLET À DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature d'une entente de gestion administrative avec le CLD Rimouski-Neigette pour un montant de 35 703,50 \$ pour l'embauche de l'agent rural pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014. Il est expressément convenu que cette entente de gestion administrative ne sera pas renouvelée par la suite.

14-162 PACTE RURAL / ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CLD / JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion administrative avec le CLD pour le Pacte rural prendra fin le 31 décembre 2014;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annonce son intention de créer le poste d'agent de développement en milieu rural au sein de la MRC en janvier 2015, des discussions devant avoir lieu avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Rimouski-Neigette au sujet de l'intégration et de la classification de ce nouveau poste dans la convention collective.

14-163 PROGRAMME D'APPUI AU REDRESSEMENT ET À LA RÉTENTION D'ENTREPRISES STRATÉGIQUES ET AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (PARRE)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté (PARRE) prend fin le 31 mars 2015 ;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Réjean Morissette et résolu à

l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'élargissement du programme aux trois municipalités suivantes et nomme les représentants suivants au comité de diversification :

- Marnie Perreault, Municipalité de Saint-Fabien
- Robert Duchesne, Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski
- Robert Savoie, Municipalité de Saint-Valérien

Il est expressément convenu que la somme de 315 000 \$ disponible actuellement soit réservée de la façon suivante jusqu'au 30 septembre 2014 : 215 000 \$ pour les quatre municipalités ayant un indice de développement inférieur à -5 et 100 000 \$ pour les trois municipalités ayant un indice de développement entre 0 et -5.

14-164 ATTENTES À LA CORPORATION TOURISTIQUE BIC-SAINT-FABIEN / MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2014, la résolution 14-076 acceptant le versement d'une aide financière de 20 000 \$, dont 10 000 \$ pris à même le budget du Pacte rural et 10 000 \$ à même une quote-part des municipalités excluant la Ville de Rimouski, à la Corporation Bic-Saint-Fabien pour soutenir les activités de l'organisme et lui transmette ses attentes pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Bic-Saint-Fabien a informé le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du fait qu'elle ne serait pas en mesure de rencontrer totalement l'une de ces attentes ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte de tout de même verser l'aide financière prévue, et ce, de façon exceptionnelle.

<u>ÉVALUATION FONCIÈRE</u>

14-165 RÈGLEMENT 4-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5-97

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 5-97 a été donné le 14 mai 2014 ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le Règlement 4-14 intitulé « Règlement modifiant le règlement 5-97 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

TRANSPORT

14-166 TRANSPORT INTER-MRC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a

accepté, lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 avril 2014, d'accorder une aide financière de 5 000\$ pour l'année 2013 au TAC de la Mitis pour la poursuite de l'expérience pilote en transport collectif entre les MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter cette aide financière de 1 000 \$;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte d'augmenter l'aide financière accordée au TAC de la Mitis pour 2013 de 1 000 \$, pour un total de 6 000 \$ dont 5 000 \$ ont déjà été versés. Il est de plus convenu d'autoriser, dans le budget 2014 affecté au transport collectif, un montant de 500 \$ pris à même le poste budgétaire « Autres - gestion adm. imprévus » pour couvrir en partie la dépense, le montant de 500 \$ résiduel devant être pris dans le poste budgétaire « Transport inter-MRC ».

AUTRES

14-167 PROJET ÉOLIEN DU BAS-SAINT-LAURENT / PARTICIPATION AU FONDS DE DÉMARRAGE

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin dernier, Énergie Éolienne du Bas-Saint-Laurent, Société en nom collectif (s.e.n.c.), a mandaté la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent pour poursuivre son mandat de fiduciaire pour le projet régional éolien ;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte le versement d'une somme de 10 000 \$ à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent à titre de deuxième tranche de participation au fonds de démarrage du projet.

Étant donné qu'un montant de 7 000 \$ avait été budgété, il est de plus convenu d'autoriser une affectation de surplus de 3 000 \$ pris à même les surplus 2013 du poste administration, aménagement, développement économique et VVAP, afin de couvrir la dépense non affectée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,	la séance est levée à 19 h 49.
-------------------------------	--------------------------------

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.